



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Table des matières

Introduction.....	4
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.....	4
Organisation et publicité du débat.....	4
Contenu du rapport sur les orientations budgétaires.....	5
Contexte national 2020 pour les collectivités.....	6
Une crise économique sans précédent.....	6
(Source : La Banque Postale – note de conjoncture).....	6
Loi de finances et autres dispositions financières 2021 : principales dispositions.....	7
(Sources : Légifrance, Stratorial, AMF).....	7
Orientations 2021 pour la CAPG.....	10
Avant-propos.....	10
Etat des lieux au 1 ^{er} janvier 2021 et perspectives pour 2021.....	11
BUDGET PRINCIPAL.....	11
BUDGET ANNEXE « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE.....	12
BUDGET ANNEXE « EAU ».....	12
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».....	13
BUDGET ANNEXE « SPANC DE GRASSE ».....	13
BUDGET DE LA REGIE « SILLAGES ».....	13
PERSPECTIVES GENERALES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021.....	14
BUDGET PRINCIPAL.....	14
Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal.....	15
Zoom sur la démographie du territoire.....	15
Fonctionnement – perspectives 2021.....	16
Les recettes de fonctionnement.....	16
Produits des services.....	16
Fiscalité.....	17
Taxes entreprises et ménages.....	17

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	18
Versement mobilité	18
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)	19
Dotations, subventions et participations	19
Dépenses de fonctionnement	21
Charges à caractère général	21
Zoom sur le Marché de collecte :	22
Coûts des fluides :	23
Autres Charges à caractère général	23
Un effet ciseaux marqué par la crise sanitaire	24
Charges de personnel	25
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	25
Structure des effectifs	25
Dépenses de personnel	26
Durée effective du travail	28
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021	29
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	29
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	30
Autres charges de gestion courante.....	31
Organismes extérieurs :	31
Subventions aux associations de droit privé	32
Intérêts de la dette	33
Provision pour Risques et Charges	33
Investissements – perspectives 2021	34
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées.....	34
Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus	34
Parking Intermodal de Mouans-Sartoux	34
Salle polyvalente intercommunale de Valderoure	35
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG	35
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	35
Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux	35
Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE	35
Recettes d'investissement.....	35
BUDGET ANNEXES – PERSPECTIVES 2021	37
Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	37
Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT.....	37

Budget SILLAGES.....	38
Structure et gestion de la dette.....	40
Budget Principal :.....	40
Profil d’extinction de la dette – Budget principal.....	41
Evolution de l’encours de dette	41
Evolution de l’annuité :	41
Evolution de la charge financière.....	42
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	43
Synthèse par prêteur :	43
ZOOM sur Budget Annexe « Sainte Marguerite II »	43
ZOOM sur Budget Annexe Eau:	44
ZOOM sur Budget Annexe Assainissement :	44
Capacité d’investissement.....	46
Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l’épargne et de l’endettement.....	46
Conclusion	49
Lexique.....	49

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d’en faciliter la lecture.

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif. Il s'agit du premier débat d'orientation budgétaire concernant cette nouvelle mandature.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire COVID-19, un bouleversement du calendrier électoral en raison du report des élections municipales et le report du second tour des élections municipales impliquant un report de l'installation du conseil municipal et du vote du budget 2020. Le budget 2020 de la CAPG a été impacté fortement par des ressources en forte baisse et par les effets du 1^{er} confinement.

La CA du Pays de Grasse a pris des mesures exceptionnelles pour faire face à cette crise notamment sur le plan économiques en venant en aides aux entreprises du territoires, avec près de 400.000 € d'aides directes aux entreprises (Fonds COVID du département et de la région), en annulant des loyers des entreprises locataires de la CA du Pays de Grasse, en venant en appui de ses communes membres en leur fournissant très vite des masques à leur population, en mettant à disposition des soignants les services de crèches et d'accueil des enfants dans les écoles...

Pour mesurer le degré d'incertitude auquel le gouvernement et les collectivités ont du faire face, la loi de finances pour 2020 a été modifiée par quatre lois de finances rectificatives pour s'adapter aux contraintes économiques provoquées par la Crise COVID.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient dans une période toujours incertaine. Le budget 2021 fera très certainement l'objet d'amendements en fonction des aléas de la situation sanitaire du Pays et des éventuelles lois de finances rectificatives.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 11 février 2020, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2021, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Contexte national 2020 pour les collectivités

Une crise économique sans précédent

(Source : La Banque Postale – note de conjoncture)

En 2020, la Crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent qui devrait approcher - 8 % en 2020 et une croissance de +6% en 2021 (source gouvernement - 5,5% corrigée source FMI). Les effets du 1^{er} confinement, en mars et avril, ont été sans précédent sur la croissance de l'économie mondiale et française. Mais une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Toutefois ce rebond reflète plus un rattrapage des achats qui n'avaient pas pu se faire lors du 1^{er} confinement et d'achats anticipés. Ce sursaut de la consommation s'est atténué par la suite, notamment suite aux mesures de couvre feux et de fermeture des certains commerces en cette fin d'année.

Concernant la production industrielle, il n'a pas été constaté un redressement comparable à celui de la consommation. Ainsi, un net repli de l'investissement des entreprises devraient être constaté en 2020.

Le France devrait subir une contraction de son PIB en 2020, et même si l'on s'attend à une forte reprise de la croissance en 2021, la France ne devrait pas retrouver ses niveaux d'activité avant fin 2021, début 2022. L'inflation reste très contenue autour de 0,5% en 2020, et même pour 2021.

Au niveau mondial, en septembre la production industrielle affichait un retrait de seulement -1,9% par rapport à 2019. Ce rebond trouve son origine dans le fort ressaut de l'économie chinoise qui se démarque nettement du reste du monde. La Zone Euro, et les Etats-Unis affichent encore des reculs autour de -6,5%. Les bonnes nouvelles concernant la vaccination contre le COVID-19 permettent d'espérer une sortie de crise à moyen terme. De plus, aux Etats-Unis, après une fin d'année sous tension, l'environnement politique semble lui aussi se stabiliser. Toutefois, le nombre de cas quotidiens positifs au COVID ne cessent d'augmenter en ce début d'année 2021, notamment au Royaume Uni qui a confiné à nouveau les habitants jusqu' à mars 2021. Le poids de la crise sanitaire devrait continuer de peser sur l'économie mondiale en 2021.

Dans la zone euro, sans surprise, les enquêtes de conjoncture montrent que l'activité s'est nettement affaiblie en novembre dans les services. Les contraintes sanitaires étant toutefois moins marquées qu'au printemps, la perte d'activité est moindre que lors du 1^{er} confinement. Dans la Zone Euro, le secteur industriel semble avoir bien résisté. Si la consommation est restée relativement bien soutenue ces derniers mois, la principale question porte sur les niveaux d'investissement : dans l'industrie, le taux d'utilisation des capacités de production (avant reconfinement) se trouvait bien en deçà de sa moyenne longue période.

En France, selon l'Insee, après le sursaut de croissance au 3^{ème} trimestre, la perte d'activité pourrait être de -12% en novembre (nouveau confinement) et de - 8% en décembre (sur une année). En 2020, les ménages ont été en fait relativement épargnés par la crise : le revenu disponible a connu une croissance sur un an au cours du 3^{ème} trimestre. Cet indicateur explique la dynamique très forte de la consommation des ménages entre juin et octobre 2020. Comme pour la zone euro, se pose la question de l'investissement des entreprises : les industriels prévoient une progression de leurs investissements de +4% en 2021 après une contraction de -15% en 2020.

Pour les Alpes-Maritimes, le recul d'activité sur les 6 premiers mois de l'année est mesuré à -2,5%, un peu moins sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse où la baisse d'activité est de -1,5% avec de fortes disparités sectorielles.

En 2021, en France, l'économie reste dépendante du contexte sanitaire et des possibles confinements envisagés pour endiguer l'épidémie. A noter qu'en 2020, afin de soutenir l'économie nationale, le gouvernement a fait voter 4 lois de finances rectificatives afin d'ajuster les crédits au plan d'aides massif décidé par l'exécutif pour venir en soutien à l'économie.

Loi de finances et autres dispositions financières 2021 : principales dispositions

(Sources : Légifrance, Stratordial, AMF)

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Prévision sur la croissance et le déficit :

Pour 2021, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

L'essentiel des mesures du budget 2021

Les mesures en faveur de la croissance verte

Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov'", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. Le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (instauré par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus

de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Cette clause de sauvegarde a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. La CA du Pays de Grasse (tout comme la Ville) n'a pas pu bénéficier de cette clause de sauvegarde de ses ressources, car ses recettes fiscales et domaniales de 2020 n'ont pas été inférieures à leur moyenne sur la période 2017/2018.

Fiscalité Locale

La réforme de la fiscalité locale votée lors de la loi de finances pour 2020 va pleinement s'appliquer à notre collectivité en 2021. En effet, les communes et la CAPG ne percevront plus le produit de Taxe d'Habitation dès 2021. La TH des communes sera compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TH de la CAPG sera compensée par une fraction de TVA (nationale). Le surplus de taxe foncière départementale perçue par les communes surcompensées sera reversé aux communes sous compensées. Les communes dont le surplus ne dépasse pas 10K€ garderont ce surplus.

Le coefficient de revalorisation des locaux occupés par les ménages au titre de l'imposition à la TH et au titre de la taxe foncière et de la TEOM est de 0,5% pour 2021.

A partir de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties deviendront les principales ressources fiscales des communes.

L'année 2021 (1^{ère} étape de la suppression pour les ménages – les 20% restants de contribuables de TH paient 70% de la TH) marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023)

Impôts de production :

La loi de finances pour 2021 entérine le plan de relance sur deux ans voté en septembre 2020. Un des volets concerne plus précisément les collectivités territoriales : il s'agit de la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts dits de production. Il s'agit de baisser le poids de la fiscalité assise sur les facteurs de production (ne tenant pas compte des résultats), et pesant donc in fine sur l'investissement des entreprises, c'est-à-dire l'un des principaux facteurs de compétitivité. L'objectif de cette baisse est de favoriser des relocalisations et d'améliorer l'attractivité de la France.

Il est prévu :

- en premier lieu, de supprimer l'intégralité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les régions, soit – 7,25 milliards d'euros. En compensation, les régions se verraient affecter une part supplémentaire de TVA;
- en second lieu, et cela concerne plus précisément la CAPG, le gouvernement prévoit de réduire, avec un impact dès 2021, de moitié (-50%) la cotisation foncière des entreprises (CFE) (- 1,5 milliard d'euros) et la taxe foncière sur le bâti (TFPB) (- 1,8 milliard d'euros) acquittées par les entreprises, en agissant sur les modalités de calcul des bases (valeur locative) et sur le dynamisme de ces impositions (modalités de révision). Les modalités de révision des valeurs locatives des établissements industriels sont ainsi aménagées (abandon de la méthode dite « comptable »), de façon à les aligner sur les locaux commerciaux dont l'évolution est moins dynamique (fondée sur le marché locatif). En compensation, les collectivités bénéficieront d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État. Celui-ci compensera l'intégralité des pertes, sur la base du dynamisme des bases locales, à l'exclusion des évolutions potentielles de taux sur cette part. Les collectivités supporteront donc financièrement une part de cette réforme.

Concours financiers

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est globalement stable en valeur à 26,8 milliards d'euros (dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements).

Toutefois, le développement de la part péréquée se poursuit puisque la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune, de même que la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros), les dotations de péréquation des départements (+ 10 millions d'euros), au détriment donc des autres bénéficiaires. Les autres dotations (DSIL, DETR, DSID et dotation politique de la ville) restent stables.

Orientations 2021 pour la CAPG

Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2021.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2021.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2021.

Comme la plupart des collectivités, l'exercice 2021 sera une année difficile pour la CA du Pays de Grasse du fait de l'impact de la crise COVID sur la fiscalité issue des entreprises et la perte de recettes des services à la population. Maintenir des ratios à bon niveau sera très difficile à tenir même si la CAPG avait thésaurisé depuis 2014 pour atteindre un fonds de roulement à fin de 2019 à près de 6M€. Le Fonds de roulement à fin 2020 est de 3,7M€.

L'objectif proposé pour ce budget 2021 est de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement, d'assurer un recours à l'emprunt moindre, afin de limiter la dégradation de ses ratios d'épargne brute et d'épargne nette et de sa capacité de désendettement.

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2021 et perspectives pour 2021

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2020 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2020.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer sur 6 ans depuis 2014, et mettre en perspectives les résultats 2020 avec les autres années d'exercice de la CAPG.

L'exercice 2020 a été marqué par la crise COVID – 19 qui a amputé de façon très significative les recettes de fonctionnement de la CAPG, en particulier le versement mobilité et les recettes de services (Musée, Sports, Petite enfance, jeunesse...). La collectivité a voté son budget 2020 le 23 juillet. Aussi, la CA du Pays de Grasse présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 5,7 M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. L'année 2019 avait dégagé un très bon résultat de fonctionnement à près de +1,2M€ ce qui a permis de conforter un fonds de roulement à un niveau élevé à près de 6M€ malgré un prélèvement sur la section d'investissement. Par conséquent, la CA du Pays de Grasse limite les pertes sur sa section de fonctionnement et ce malgré une très nette baisse de ses produits de services, combinée à des charges structurelles qui n'ont pu être baissées consécutivement à la crise COVID (charges de personnel incompressibles). L'arrêt de certains services a engendré une baisse des dépenses de fonctionnement mais sans commune mesure avec la perte des produits de services, la CA du pays de Grasse ne peut bénéficier du dispositif de chômage partiel. La CA du Pays de Grasse devrait dégager un résultat en déficit sur sa section de fonctionnement de 167K€.

En investissement, l'année 2020 a été marquée par deux importants chantiers qui sont le parking multimodal de Mouans-Sartoux, et la salle culturelle et sportive du Haut Pays à Valderoure. Ces deux opérations, avec les investissements réguliers sur le patrimoine de la CAPG, ont mobilisés la majorité des crédits sur 2020, financés par un emprunt de 3M€ (au taux fixe de 0,60% sur 15 ans) et un autofinancement de près de 6M€. A noter que ces deux opérations ont été cofinancés par nos partenaires (Europe/Etat/Région/Département) à des niveaux importants, ces subventions bien que notifiées n'ont pas été toutes encaissées au 31 décembre 2020, le solde à percevoir est retracé dans l'état des restes à réaliser. La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de 578K€.

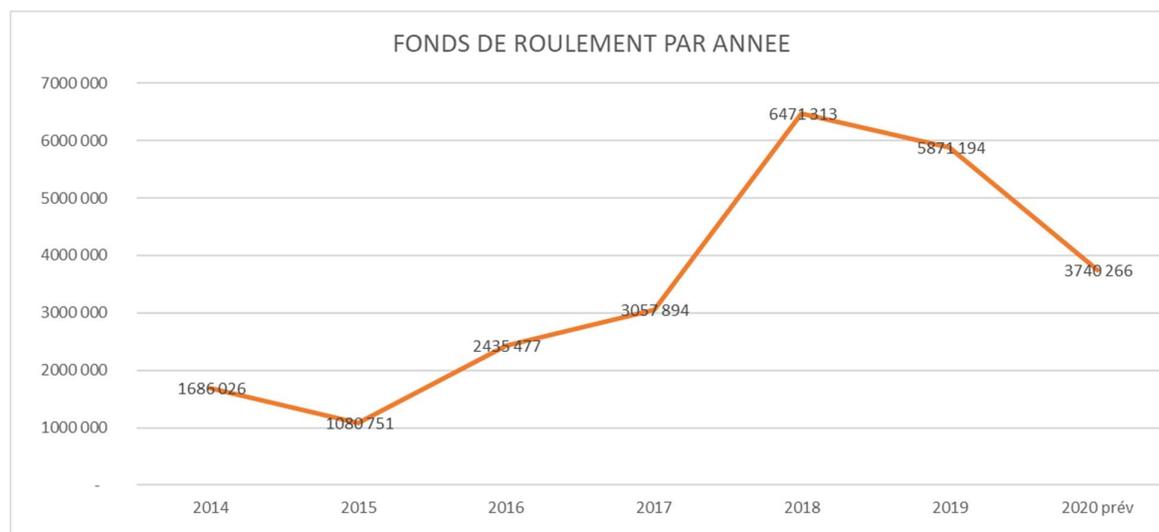
Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2021.

Résultats depuis 2014

Pour 2020, les résultats prévisionnels à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître un déficit de fonctionnement sur l'exercice à -167K€, et un déficit d'investissement de -578K€. Ces résultats d'apprécient hors comptabilisation (en cours) de l'avance remboursable de l'Etat de 1,18M€ au titre de la perte de versement mobilité et perte tarifaire du fait de la crise COVID en 2020.

Cette avance remboursable s'entend comme un prêt à taux Zéro dont le remboursement n'interviendra dès que la CAPG aura retrouvé des niveaux de Versement Mobilité (VM) et recettes tarifaires équivalent à la moyenne 2017/2019 avec une période de garantie de 6 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prév
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 166 937
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 704 256,74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 577 992
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 963 991
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 740 266
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 424 440	5 371 907
Capital de dette	1 351 703	1 385 004	2 962 273	3 355 051	3 732 092	3 827 893	4 062 607
EPARGNE NETTE	4 251 661	3 773 338	2 202 189	2 331 340	5 088 519	2 596 547	1 309 300



On constate que, malgré la Crise, la CA du Pays de Grasse a maintenu un niveau d'investissement très élevé, et malgré les déficits de l'exercice, maintient un niveau de fonds de roulement à près de 3,7M€ (hors comptabilisation en attente de l'avance accordée par l'état pour compenser les pertes de Versement mobilité)

BUDGET ANNEXE « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

En 2020 le budget annexe « Sainte Marguerite II » qui est un budget de lotissement, dit de stock (opération Aroma Grasse) devrait clôturer à l'équilibre (perte de -4,9K€). Il reste toutefois à commercialiser quelques parkings soit à l'attention des entreprises qui ont investi sur la zone Aroma Grasse, soit à destination de l'Hôtel d'Entreprises porté par le budget principal de la Communauté.

Ce budget porte actuellement un encours de prêt de 1.035.000 € au 1^{er} janvier 2021 remboursé par annuité en capital de 460.000 € par an grâce à une subvention du budget principal.

En 2020, l'exercice a clôturé avec un léger déficit de - 4,9K€ ce qui porte l'excédent reporté à + 115,8K€.

BUDGET ANNEXE « EAU »

2020 est la première année d'exécution par la CA du Pays de Grasse de ce budget dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020. Ce budget retrace l'activité de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Pour mémoire, la CA du Pays de Grasse a repris dans ce budget annexe l'ensemble des services qui étaient exploités via une délégation de service public, les autres

communes restent membre du Syndicat des eaux du Canal de Belletrud, du Sicasil, du SI3V ou encore du Syndicat du Barlet.

Les résultats attendus au 31/12/2020 (exercice non encore clôturé à la date du débat) pour ce budget annexe est de +1,4M€ en fonctionnement – 0,93M€ en investissement.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Comme pour le budget eau, 2020 est aussi la première année d'exécution par la CA du Pays de Grasse de ce budget dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020. Ce budget retrace l'activité de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux.

Les résultats attendus au 31/12/2020 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de +1,97M€ et pour la section d'investissement de +0,03M€.

BUDGET ANNEXE « SPANC DE GRASSE »

En 2020, afin de se conformer à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la CA du Pays de Grasse a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse) qui exploitait, avant le transfert, ce service en régie.

Au 31/12/2020 les résultats attendus pour ce budget sont de +3K€ en fonctionnement (exercice non encore clôturé à la date du débat).

BUDGET DE LA REGIE « SILLAGES »

Le service de transport de la CA du Pays de Grasse est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CA du Pays de Grasse. C'est la CA du Pays de Grasse qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages. Comme la plupart des services public, les ressources affectées au transport ont été très impactées par la crise COVID. L'impact concernant le VM est de -9% par rapport à 2019, et pour les produits tarifaires l'impact est de -20% par rapport à 2019. En tout, la baisse de VM et la baisse de produits tarifaires représentent environ respectivement de -930.199 et -196.788 €, pour un total de -1.126.987 par rapport à 2019. C'est une baisse de près de -20% pour les recettes tarifaires et -9% pour le Versement mobilité.

Les résultats attendus pour la régie Sillages au 31/12/2020 est de – 488.802 € en fonctionnement (hors reports) et de + 58.081€ en investissement (hors reports)

A noter, que le service « transports » de la CAPG pourrait bénéficier d'une avance remboursable de la part de l'Etat d'environ 1,2M€ dont les modalités de comptabilisation ne sont pas encore connues à la date du Débat.

PERSPECTIVES GENERALES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2021 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2021 prévoient une maîtrise des charges de fonctionnement à + 2% par rapport à l'exercice 2020, avec la volonté de maîtrise des charges à caractère général en deçà de 15M€ (+2,8%/BP2020), et ce malgré les révisions des marchés comme le marché de collecte des ordures ménagères évalué à +1,5% sur un an.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2021, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2021 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, soit +0,2%. Ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une stabilité des recettes de gestion aux niveaux de 2020 compte tenu de la faible revalorisation des bases à seulement +0,2%, la non prise en compte d'éventuels rôles supplémentaires et une stabilité attendue de DGF conduit à tabler sur une stabilité des recettes de gestion.

De plus, l'année 2021 sera une année pleine concernant la réforme de la fiscalité locale, la CA du Pays de Grasse ne percevra plus le produit de Taxe d'Habitation mais une quote-part de TVA nationale (non territorialisée) qui correspond au produit de TH (base 2019 x taux 2017) au prorata de la TVA nationale.

Par ailleurs, en 2021 le calcul de la valeur locative des locaux industriels (valeur comptable) sera réformé et réduit de moitié. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'Etat versera une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de perte de recette de cotisation foncière des entreprises, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, de l'année 2020.

De Facto, l'objectif pour 2021 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2020, soit 5,4M€ au 31/12/2021, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

Les efforts de maîtrise des dépenses devront être suivis dans l'exécution du budget par les services.

Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAPG au 1^{er} janvier 2020 et ont fait l'objet d'un suivi dans un budget annexe eau et assainissement.

La compétence Gestion des eaux pluviales (GEPU) a bien été transférée au 1^{er} janvier 2020, mais ne s'est pas encore traduite dans les comptes du budget principal ; elle impactera les comptes de la Collectivité en 2021.

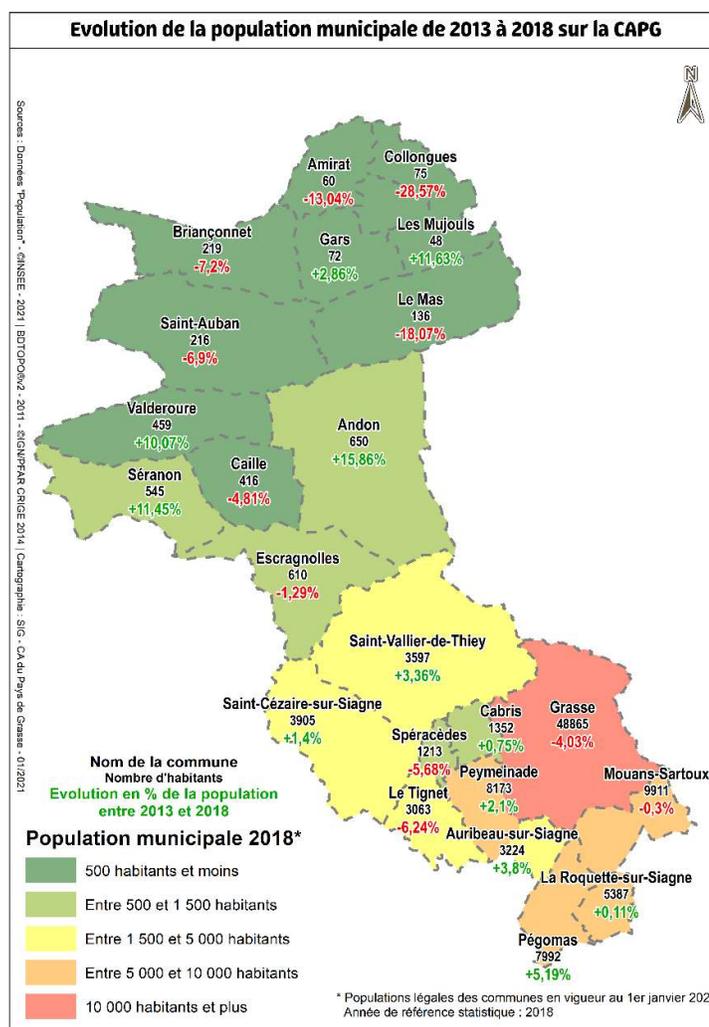
La CAPG exercera en direct en 2021 la compétence GEPU sur certaines communes du territoire qui rentrent dans le critère de définition de la compétence. Pour la compétence GEPU, comme tout transfert, la Commission CLECT va être sollicitée pour évaluer les charges transférées à partir d'une méthode d'évaluation qui sera arrêtée conjointement par les membres de la commission en fonction du cout estimée dans les comptes des communes et une projection sur les années à venir. L'évaluation des charges pourra se baser sur des ratios communs. En 2021, le montant des attributions des communes sera révisé pour 2021 et par rétroactivité pour 2020.

Zoom sur la démographie du territoire

Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.

On remarque que le territoire de la CAPG aurait perdu environ 1428 habitants entre 2013 et 2018, soit -1,41%, mais de façon différenciée selon les communes.



Fonctionnement – perspectives 2021

Les recettes de fonctionnement

En 2020, la CA du Pays de Grasse a subi la crise sanitaire et ses recettes de produits de services ont été fortement impactées, notamment en raison de la fermeture (ou de l'ouverture assortie de fortes contraintes limitant la fréquentation) des établissements au public : service d'accueil de loisirs et petite enfance, Musées et jardins, les boutiques, piscines....

Les baisses de produits de services en 2020 ont été de l'ordre de -50% (musées et boutiques) à -40% pour les sports (équipements nautiques), mais aussi la petite enfance et maintien à domicile (-35%). A noter que concernant les structures petite enfance, la CAF a aidé la CA du Pays de Grasse à hauteur de 262K€ en 2020.

Concernant la fiscalité, on constate que le niveau encaissé en 2020 est identique aux niveaux de 2019, soit stable à 73M€.

De façon globale, les recettes de gestion ont été peu dynamiques à seulement à +0,9% par rapport à 2019, comme l'an dernier (+0,8% par rapport à 2018). On constate sur la durée maintenant un ralentissement du dynamisme fiscal à +1% d'augmentation.

2021 sera une année pleine entière de réforme de la fiscalité locale, la CA du Pays de Grasse ne percevra pratiquement plus de taxe ménage locale (seule la TFPB, mais à des niveaux négligeables) remplacée par une taxe sur la consommation (fraction de TVA) non territorialisée. Le montant est difficilement estimable en l'absence de notifications des produits de fiscalités par les services de l'Etat, mais devrait à minima être aux niveaux de 2020 soit environ 73,1M€.

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2020 soit 7,6M€.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2020 il est prévu une revalorisation de + 0,2% (+1,2% l'an dernier).

Pour 2021, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014.

Produits des services

La crise COVID-19 semble se prolonger en 2021. On ne peut prévoir si les services de la CAPG pourront reprendre leur activité aux niveaux de 2019. Aussi, par prudence, l'hypothèse retenue pour ce budget 2021 concernant les produits de services est de proposer des recettes budgétaires aux niveaux de ceux encaissés en 2020. Pour la Redevance spéciale, très dépendante du secteur économique (affecté par la crise COVID) une hypothèse très basse a été retenue à 884K€. En effet, il sera temps en cas de reprise de l'activité d'ajuster les crédits en recettes par une décision modificative.

	CA 2019	CA 2020	Var 2020/2019	Proposition BP 2021
produit Jeunesse	678 245 €	444 551 €	-34%	327 000 €
produit sports	103 163 €	37 117 €	-64%	50 000 €
produit petite enfance et maintien à domicile	478 882 €	347 723 €	-27%	377 000 €
redevance spéciale (ordure ménagère des entreprises)	1 034 579 €	1 338 051 €	29%	884 000 €
produit Musée	500 742 €	252 437 €	-50%	244 000 €
Total	2 795 611 €	2 419 879 €	-13%	1 882 000 €

Les produits de services en 2020 sont estimés à près de 5,07M€. La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale,...). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes membres représente environ 765K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

Pour 2021, Il est donc proposé de maintenir ces recettes aux niveaux de ceux encaissés en 2020, soit pour la préparation du budget à 5M€.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2021 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2021, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2021, de tenir compte d'une hausse de +0,2% des valeurs locatives foncières.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est totalement supprimée en 2021 et remplacée par une fraction de produit de la TVA collectée au niveau national. En 2021, la CAPG ne percevra donc plus de produit de taxe d'habitation, mais en lieu et place une fraction du produit de TVA (au prorata du poids de la TH de CAPG dans la TV nationale).

Les produits fiscaux de 2020 sont stables à 73,1M€, la CAPG a perçu moins de rôles supplémentaires qu'en 2019. La CVAE reste dynamique en 2020 à +1,1%, ce qui indique une bonne santé économique des entreprises du territoire. Cet indicateur est à relativiser compte-tenu de la crise Covid car les chiffres de CVAE perçus en 2020 sont ceux payés en 2019 par les entreprises et ce donc avant la crise économique.



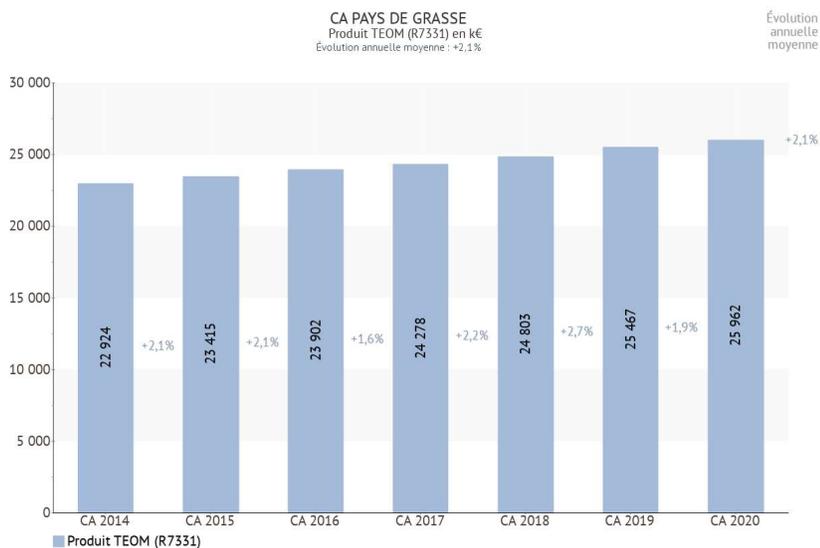
Néanmoins ces chiffres démontrent que le territoire du Pays de Grasse confirme son attractivité économique et résidentielle.

Toutefois pour 2021, il faut s'attendre à une contraction du produit de la fiscalité des entreprises consécutive aux effets de la crise COVID-19, en particulier de la CVAE (produit 2021 correspondant aux paiements de 2020)

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2020 avec une progression de près de 2,7% après 2,2 % en 2018/2017).

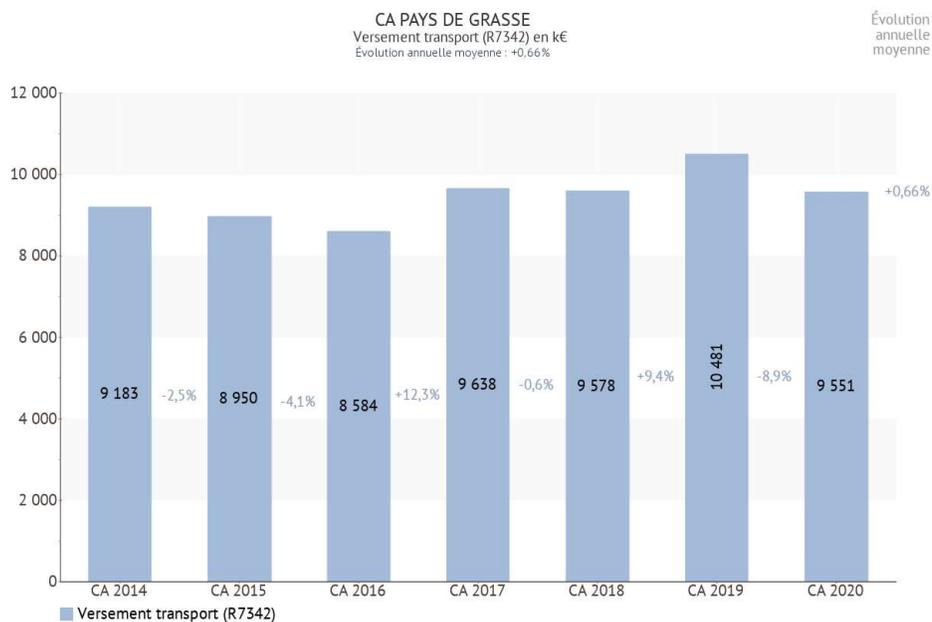
Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2021 s'établirait autour de + 0,2% à près de 26M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation).



Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement transport à partir d'un seuil de 11 salariés. Le versement transport est une taxe assise sur les salaires et recouvrée par les Urssaf.

Le montant du versement mobilité a été très fortement impacté en 2020 suite au 1^{er} confinement du printemps 2020. La baisse enregistrée est de - 9% entre 2020 et 2019 à 9.512.093 €.



Toutefois la 4^{ème} loi de finances rectificative de décembre 2020 a mis en place un mécanisme d'avance remboursable à taux 0 au profit des Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). La CAPG a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant de 1.175.319 €. La CAPG dispose d'un délai de 6 ans pour rembourser cette avance.

En 2021, compte-tenu du contexte de crise sanitaire, il est prévu un montant de ce produit du versement mobilité à hauteur de 9,6M€.

Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)

La CA du Pays de Grasse a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit devra être voté avant le 15 avril. Il correspondra principalement à la contribution de la CA du Pays de Grasse au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations

En 2021, il est budgété une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2020, soit 7,58M€.

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 20,6M€, les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.



DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var 2020/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	- 4 168 288
Total Variation DGF	-	- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	- 3 995	- 4 168 288
DGF/an	-	- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 4 118 508	- 4 164 293	- 4 168 288	- 20 545 479

Financements extérieurs

En fonctionnement, nos partenaires (Etat/CAF/Région/Département des Alpes-Maritimes) accompagnent et aident financièrement la CA du pays de Grasse dans la mise en œuvre de ses missions de service public :

- Le protocole d'accord du PLIE Communauté d'Agglomération 2018-2020 est dans sa dernière année. Le nouveau protocole couvrira la période 2021-2024.

- La Caisse d'Allocations Familiales subventionne à hauteur de 1,8M€ environ chaque année les services jeunesse, petite enfance et aide-ménagère,
- Le Département des alpes maritimes s'engage chaque année pour environ 130.000 € pour les services de maintien à domicile et pour environ 13.000 € pour le service jeunesse (aides aux vacances scolaires des CLSH),
- La Région participe au financement de la compétence transport avec une aide de près de 633.000 € chaque année pour le transport scolaire.

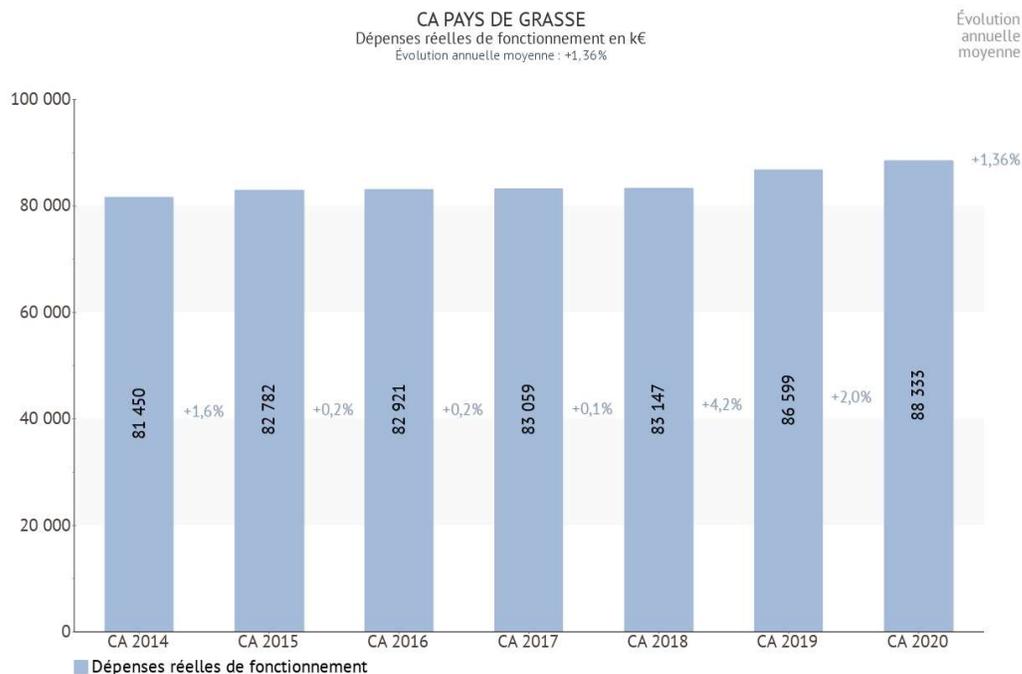
Il est proposé d'inscrire ces montants au Budget 2021 en recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +2% par rapport à 2019, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2020 n'étant que de +1,36% par an.

Pour 2021, il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +1,4%.

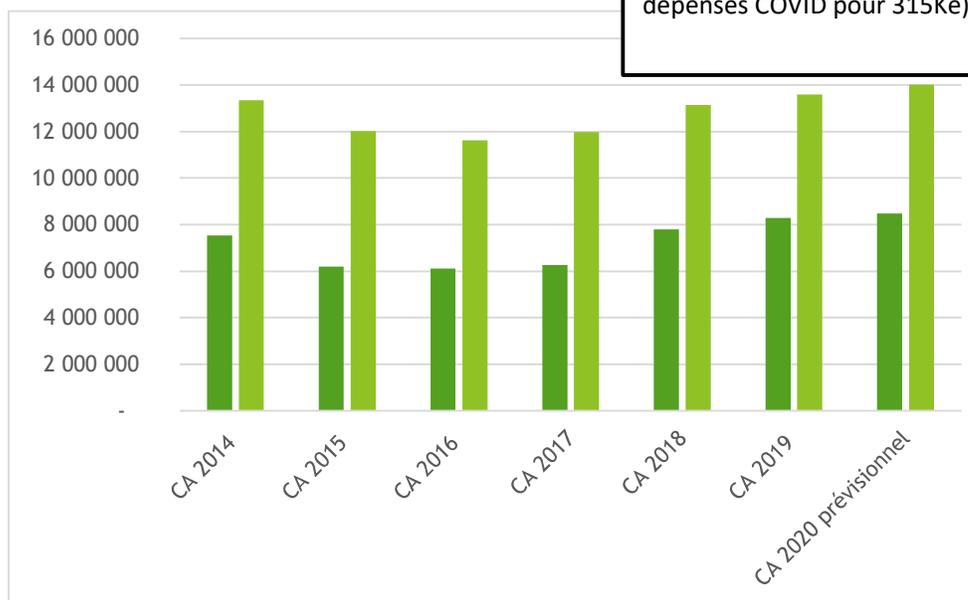
La hausse des dépenses de fonctionnement de gestion a été modérée ce qui témoigne des efforts faits en 2020 pour maîtriser les charges et les contenir à seulement +2%, et ce malgré l'intégration en dépense des frais de personnel des budgets eau et assainissement pour 1M€. Ces charges sont bien remboursées par les budgets annexes en recettes de fonctionnement du budget principal.

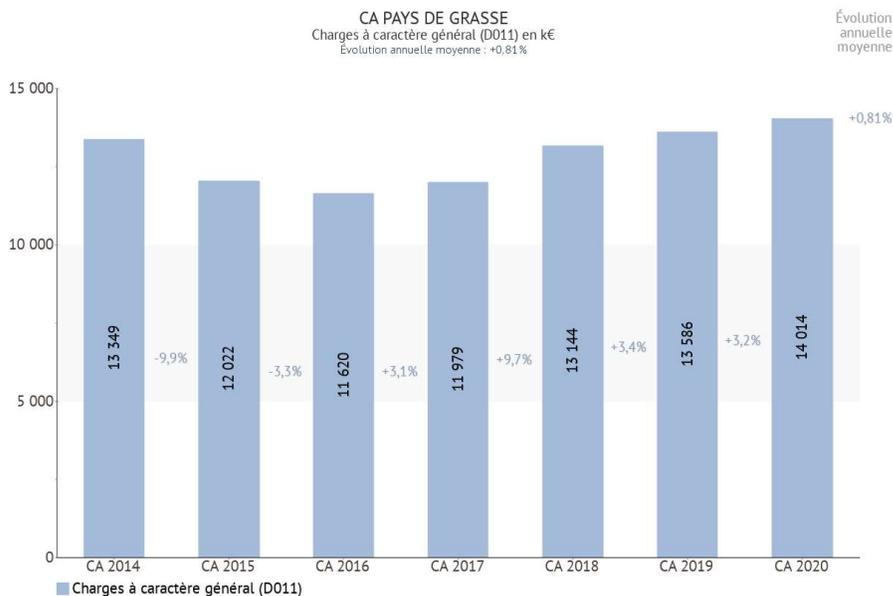


Charges à caractère général

Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les charges à caractère général augmentent en 2020 de +3,2% par rapport à 2019. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte à 60% de son total.

Les prestations de collecte ont augmenté en 2020 de seulement





+ 1,4% par rapport à 2019 sous l'effet d'une révision de marché négative en mai 2020, et une année de collecte un peu hors norme compte-tenu de la crise covid-19 et des effets du confinement de la population.

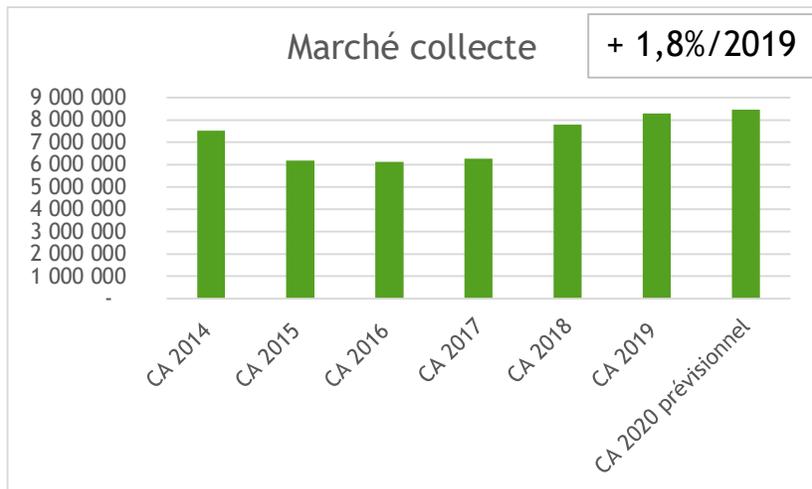
La hausse du chapitre 011 est surtout dû aux dépenses faites pour faire face à la

crise sanitaire, achats de masques pour la population, mais dont les frais ont été remboursés à hauteur de 40% par l'Etat (aide 100K€) et en partie par les communes au prorata de leur population.

Pour 2021, il est prévu des charges à caractère générale à près de 15M€, soit environ +2,8% par rapport au BP 2020.

Zoom sur le Marché de collecte :

Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères se stabilise en 2020 par rapport à 2019 (8,3M€). Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en 2021 à 8,55M€ contre à 8,4M€ en 2020, soit une hypothèse de hausse de +1,8%. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 60% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :



Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

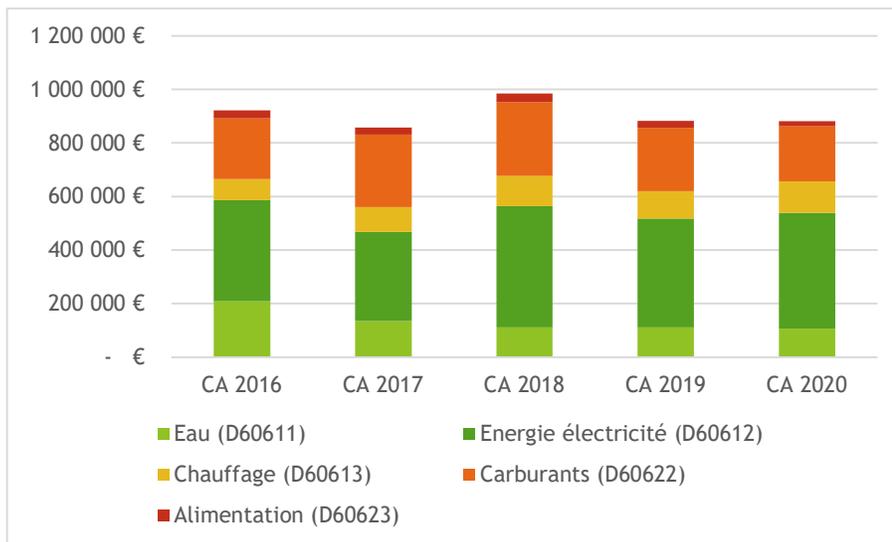
La CA du pays de Grasse gère près de 40 bâtiments sur son territoire dont trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif... Ces équipements sont consommateurs

d'énergies, de fluides et requierent une attention toute particulière. La CA du Pays de Grasse dispose

d'un service « Energie » qui a mis en place dès 2013 un CPE (Contrat de Performance Energétique) sur 13 bâtiments de l'ex CA du pôle Azur Provence dont le bilan a été fait en 2020. Ce dispositif a permis de faire, après un investissement de près de 500K€, une économie d'environ -20% sur la facture d'électricité entre 2013 et 2020 (environ – 81K€). Pour les perspectives, il est prévu de lancer en 2021 un nouveau marché Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

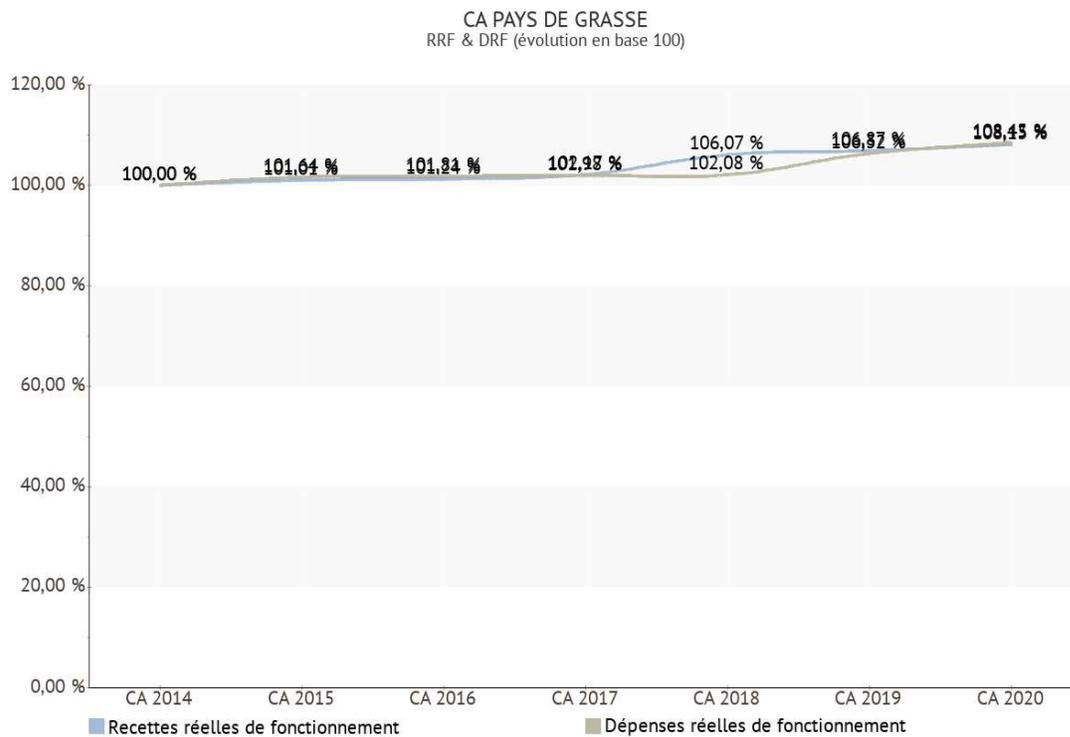
Autres Charges à caractère général

La CA du Pays de Grasse a fait des efforts pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement courant à 14,01M€ contre 13,59M€ en 2019 (+420K€). La hausse est donc contenue à +3% ce qui s'explique en grande partie par des dépenses supportées par la CAPG pour faire face à la crise COVID pour un montant d'environ 315K€. Il s'agit principalement d'achats des masques pour la population et de protections pour les agents. Une partie de cette somme a été financée par l'Etat à hauteur de 106K€, et une autre partie sera remboursée à 50% par les communes membres. Si on neutralise l'achats des masques et protection, la hausse n'est que de +0,8% par rapport à 2019.



Un effet ciseaux marqué par la crise sanitaire

En 2020, les dépenses de gestion tendent à augmenter plus que les recettes de gestion. En effet, les charges de nature structurelle n'ont pas bénéficié de l'effet confinement (Charges fixes de fonctionnement) alors la CA du Pays de Grasse a subi une perte de produits de services du fait de la crise Covid, une faible dynamique de la fiscalité locale, notamment du Versement mobilité qui a perdu près de 9 % par rapport à 2019.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2021, la CAPG emploie 578 agents (577 agents au 1^{er} janvier 2020) selon le détail suivant :

	Catégories			Total
	A	B	C	
Stagiaires et titulaires fonction publique	49	56	304	409
Contractuels	14	9	102	125
Emplois aidés			36	36
Activités accessoires			2	2
Stagiaire des écoles	1			1
Allocataire chômage		1	1	2
Vacations guides musées		3		9
Total en nombre	64	69	445	578
Total en pourcentage	11.07	11.94	76.99	100

En 2020, 4 postes ont été créés à savoir :

- 1 agent pour le gymnase de Pégomas (emploi aidé 26h/semaine),
- 1 agent administratif,
- 1 référent technique pour l'espace Jacques Louis Lions et Grasse Campus,
- 1 stagiaire des écoles en psychologie du travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, plusieurs changements sont intervenus :

- création d'un poste de chargé de mission habitat (aides à la pierre),
- non renouvellement de 6 contrats de vacataires guides pour les musées du fait de la fermeture des musées en période COVID. Ces agents pourront être à nouveau embauchés dès la réouverture des musées,
- attribution d'allocations chômage à 2 agents auparavant titulaires.

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 578 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 9 agents en congé parental,
- 27 agents en disponibilité,
- 10 agents en détachement.

Par ailleurs, 58 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 520 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 43 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note

également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 5 départs à la retraite sont prévus en 2021.

Répartition des agents par domaines d'action

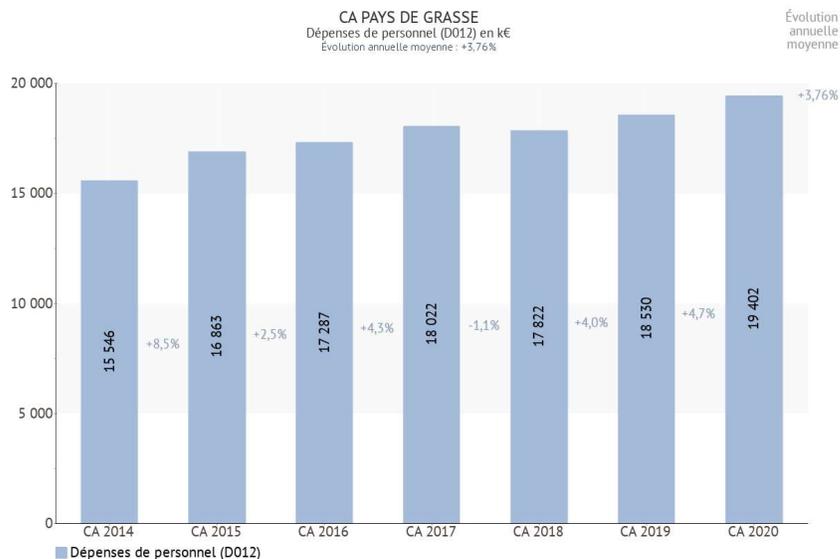
Janvier 2021	Nb agents	en %
Jeunesse	135	23.36
Musées et Jardins	75	12.98
Petite enfance	70	12.11
Collecte déchets	55	9.52
Direction, affaires générales et moyens généraux	47	8.13
Construction, patrimoine	26	4.50
Emploi, insertion	20	3.46
Sports et piscines	21	3.63
Maintien à domicile	11	1.90
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre, CDD, gymnase Pégomas	25	4.33
Urbanisme, droit des sols	10	1.73
Action économique/Pépinière entreprises/Grasse Biotech	16	2.77
Environnement	4	0.69
Aménagement, déplacements, habitat	11	1.90
Communication	7	1.21
Logement	8	1.38
Développement numérique et information géographique	2	0.35
Services à la population	4	0.69
Politique de la ville, solidarités	7	1.21
Eau et assainissement	24	4.15
TOTAL	578	100.00

Dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2020 à 19,4M€ contre 18,5M€ en 2019 soit une hausse mesurée de 4,86 % représentant environ 22,4% des charges réelles de fonctionnement. Une fois corrigés les conséquences du transfert de la compétence eau et assainissement (961 k€ de charges de personnel), **les charges de personnel sont en baisse**, sous le double effet conjugué des actions de maîtrise des dépenses, de vacances de poste, de recrutement d'un moins grand nombre de saisonniers et enfin d'un recours moindre aux heures supplémentaires.

Il convient de préciser que le ratio de 22,4% de « Charges de personnel sur Dépense réelles de fonctionnement (DRF) » ne peut être comparé à celui des communes, car la communauté d'agglomération a la particularité de reverser aux communes une grande partie de sa fiscalité. Il conviendrait de retraiter les dépenses réelles en déduisant ces reversements de fiscalité, dans ce cas, le poste charges de personnel représenterait 36,7% des DRF.

Entre 2014 et 2020, la masse salariale a progressé de 3,76% en moyenne annuelle, ce qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.



Pour la bonne analyse de cette évolution, il convient de préciser que depuis 2014, le champ de compétence et d'action de la CAPG s'est modifié, ce qui a engendré des transferts de personnel.

Ainsi, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés

pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et Mouans-Sartoux. A l'inverse, la CAPG a transféré une partie de ces charges de personnel à la Société VEOLIA (collecte des déchets sur 6 communes/20 000 habitants).

Détail des Dépenses de personnel 2020 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	7 653 532.74		
Primes des agents publics	2 094 995.84	2 118 601.31	7 928 923.03
Bonification indiciaire, SFT, IR	298 995.76		
Rémunération de base des contractuels	2 552 010.35	88 209.90	2 463 800.45
Rémunérations emplois aidés	566 221.11	137 443.05	428 778.06
Rémunération des apprentis	6 479.56		6 479.56
Autres personnels extérieurs (communes)	240 867.25		240 867.25
Cotisations	5 291 451.08		5 291 451.08
Assurance statutaire	137 997.38		137 997.38
Médecine professionnelle	29 543.90		29 543.90
Titre restaurant	529 796.50	259 859.40	269 937.10
TOTAL rémunérations	19 401 891.47	2 604 113.66	16 797 777.81

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2021, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (logement à la salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 259 859 € pour la participation employeur des titres restaurant et 55 906 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 127 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2019, 8966 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 163 493 €.

En 2020, 7713 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 141 718 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences. Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux. Il convient de rappeler que cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

La Direction des RH mène actuellement une réflexion avec les organisations syndicales sur la mise en œuvre du télétravail « classique » (hors crise sanitaire). Une délibération sera présentée au conseil de communauté au 1^{er} semestre 2021.

En 2020, du fait de la crise sanitaire (confinement, fermetures de service, cas contact), une partie du personnel a été placée en autorisations spéciales d'absence représentant un total de 5622 jours non travaillés soit 25 équivalents temps plein. De nombreux agents ont pu être placés en télétravail, ce qui a permis de limiter ces autorisations d'absence pour les postes pouvant être télétravaillés.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021

Les modifications significatives attendues en 2021 :

- Poursuite de la politique de mobilité interne,
- Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2020 et de ceux qui partiront en 2021 (retraite, mutation, démission).

Estimation du Budget 2021 en € :

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2021 à 20.9M€ soit +2,45% par rapport au BP 2020.

On peut donc noter une certaine maîtrise de la masse salariale.

Parallèlement, en 2021, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musée, jeunesse, informatique, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que l'ADEME et la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2021 à près de 2,7 M€ (dont 937 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2020, 9 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

En août 2019, le conseil de communauté a voté une délibération permettant le versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Cette démarche a été validée pour un temps limité à 6 mois et a pris fin le 31 décembre 2019. 5 agents ont bénéficié de cette indemnité en 2019÷4 agents en 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2021, 2 agents ont demandé de percevoir des allocations chômage du fait de leur perte d'emploi liée à un départ volontaire.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

La CAPG du Pays de Grasse a pris en charge au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau, assainissement et Gestion des eaux pluviales conformément à la loi NOTRe. Concernant les compétences eau et assainissement des communes, ces activités étaient gérées en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au sein de budgets annexes dont les ressources finançaient intégralement les charges de fonctionnement de ces activités. Il n'y avait donc pas lieu à évaluer les charges transférées compte-tenu que l'intégralité des budgets a été transféré des communes à la CAPG qui a du créer pour le besoin autant de budget annexe que de compétence. A noter d'ailleurs que chacun des contrats de DSP est suivi de façon analytique par commune dans chacun des budgets annexes.

Par contre, concernant la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain, comme il s'agit d'une compétence financée par l'impôt au sein du budget principal des communes et CAPG, normalement la CLECT aurait dû se réunir au cours des trois premiers mois de l'exercice 2020, mais compte-tenu de la crise COVID, de la mise en place retardée de l'exécutif à la CAPG, matériellement la CLECT n'a pas pu s'installer et se réunir pour traiter de ces questions en 2020. La loi a permis de proroger ce délai du 30 septembre 2020 au 30 septembre 2021 pour traiter des questions de l'évaluation des charges transférées concernant la Gestion des eaux pluviales en milieu urbain et de réviser en conséquence les attributions de compensations. Donc ce travail va démarrer en 2021 afin que la CLECT propose un rapport définitif avant le 30 septembre 2021. Les attributions de compensations des communes seront révisées en toute fin d'année concernant l'année 2021 mais aussi une régularisation de l'exercice 2020.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2021 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Mobilité à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution). Compte-tenu de la perte de près de 10% enregistré en 2020, et surtout compte-tenu de l'incertitude concernant la crise sanitaire et économique pour 2021 il est prévu une hypothèse de Versement Mobilité au même niveau que 2020 soit à 9,6M€, et donc un reversement à la régie SILLAGES de 6,8M€.

Enfin, en 2021, comme les années précédentes, une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 645K€ (hypothèse +2% par rapport à 2020), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (en 2021 pour l'année 2020 à hauteur de 89,5K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Concernant le FPIC, la CAPG de par ses indicateurs de richesse est contributrice au fonds de péréquation à hauteur de 2,2M€ (année 2020).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	10 989 691 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	3 887 710 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	7 101 981 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	7 069 079 €
PFIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	3 920 612 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	3 181 369 €

En 2020, normalement, la part restant à charge de CAPG, si nous avons appliqué le régime de droit commun, aurait dû être de 35% (part du CIF), soit environ 785K€, le reste devant se répartir entre les communes selon leur poids démographique et leur richesse potentielle/moyenne nationale

Depuis, la création de ce fonds, la part prise en charge par la CAPG a été de l'ordre de 75%, et 25% (sauf à partir de 2017 le régime de droit commun a été inversé 63%/37%) à la charge des communes. Depuis 2014, la Communauté fait ainsi un effort de solidarité financière envers ses communes membres, de près de 622K€ en 2020 pris en charge par la CAPG en lieu et place des communes. Au total, de 2014 à 2020, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 3,2M€ pris en charge directement par la CAPG.

Pour 2021, La loi de finances ne prévoit aucune disposition concernant ce fonds de péréquation. Pour mémoire ce fonds est stabilisé à 1Milliard €, mais il convient de rappeler qu'il est possible qu'à l'intérieur de cette enveloppe la part des contributeurs puisse varier compte-tenu de leur écart à la moyenne nationale ou du fait du regroupement de certains ensembles intercommunaux.

En 2021, il peut être envisagée une contribution à hauteur de 2,2M€ comme en 2020. Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 35% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 65% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicat dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu pour 2021 de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 230K€ (Une mise à jour de la convention pluriannuelle en 2021 concernant la subvention d'équipement devra intégrer les travaux de conformité de la déchèterie de Mouans-Sartoux)
- La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,4 millions d'euros en 2020).

Organismes extérieurs :

Le montant des contributions 2021 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CA du Pays de Grasse reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

Organismes	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020
SMED	9.322.842 €	10.951.670 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	805.000 €	906.438 €
SMIAGE	593.028 €	766.999 €
SICTIAM	74.856 €	74.091 €
SDIS	70.587 €	71.374 €
PNR PREALPES D'AZUR	67.506 €	66.981 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	95.000 €	100.000 €
SMGA	63.780 €	59.000 €
Total des contributions	11.031.843 €	12.929.572,00 €

La contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire. Le montant de la contribution en fonctionnement et en investissement n'est pas encore connu à la date du Débat d'Orientation du Budget. A noter que la CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la Taxe Gemapi, et sera amenée à voter un produit pour l'exercice 2021 (actions engagées en 2021 sur le territoire de Pays de Grasse en fonctionnement et investissement)

Subventions aux associations de droit privé

En 2020, le montant engagé auprès des associations a été de 3.327.048 € dont 322.616 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 3.004.432 € chiffre stable par rapport à 2019. Pour l'exercice 2021, une hypothèse de travail est de faire un effort à la baisse en lien avec les baisses d'activités et le recours au chômage partiel liés à la crise sanitaire en concertation avec les associations. Cependant, une forte incertitude pèsent sur leurs prévisions 2021, ce qui obligera à prévoir une réserve pour les imprévus.

Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

La prévision 2021 s'établit à 1,44M€ de frais financiers (hors budget annexe) contre 1,54M€ soit une baisse de 100K€ (-7%) en lien avec le désendettement.

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement de 0,67% l'an à taux fixe, la charge financière sur l'année 2021 est estimée 5,8K€ (contre 9K€ en 2020), sur ce dernier budget, le solde de l'encours de prêt ayant été consolidé sur 5 ans au taux fixe de 0,67% l'an, dont la dernière échéance de 115K€ interviendra mars 2023.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2021 des intérêts s'élèvent à 0 € et pour le budget assainissement à 52.048 €. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

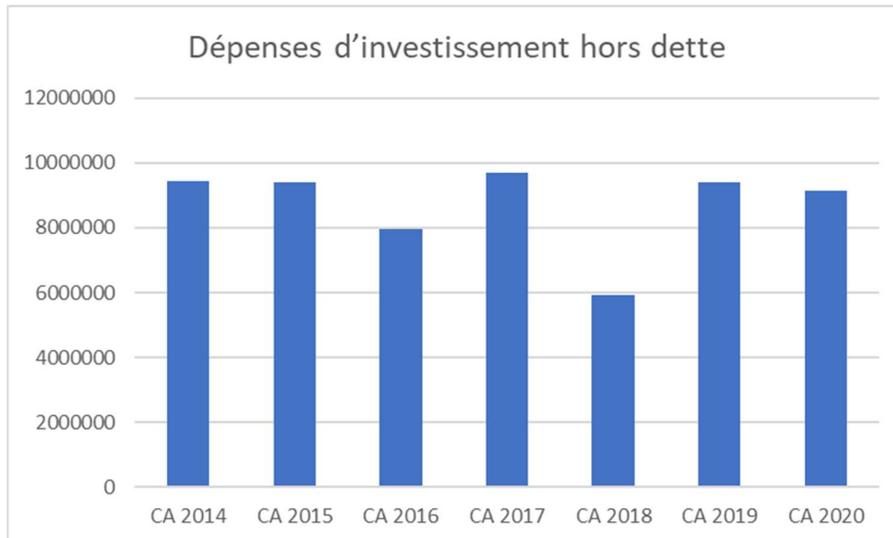
Provision pour Risques et Charges

Conformément au jugement du Tribunal Administratif de Nice du 16 novembre 2018 contre la Société Foncière Europe, la somme de 765.000€ (HT) a été dument titrée en 2018. Un solde de provision avait été prévu au BP 2020 pour 165.000 € HT. L'échéancier ayant été respecté par la Société Foncière Europe qui a versé le solde de sa dette le 11 juin 2020, la CAPG a donc constaté une reprise sur provision de 165.000 € HT dans ses comptes en 2020 et solde ainsi la provision de ce contentieux.

Aucune autre provision pour risques et charges n'est prévue en 2021.

Investissements – perspectives 2021

Depuis 2014, la CA du Pays de Grasse a déjà investi sur son territoire près de 60M€, et près de 18,5M€ ces deux dernières années. Sa capacité d'investissement (y/c DMO) se situe entre 8 et 10M€ par an.



Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

Les principaux projets inscrits au Budget 2021 s'inscrivent dans la continuité des investissements déjà entamés en 2019 et 2020. En 2021, il est prévu un nouvel investissement : la réhabilitation du Palais de Justice. L'année 2021 permettra de voir achever les projets suivants et aussi de percevoir les soldes des financements associés à ces projets :

Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus

Ce projet s'inscrit dans la démarche Grasse Campus qui vise à développer l'offre de formation aux étudiants sur Grasse et le territoire de Pays de Grasse. Il est prévu que le bâtiment de l'ancien palais de Justice situé à Grasse soit mis à disposition de la CA du Pays de Grasse qui deviendra Maître d'Ouvrage du projet (avec une déléation de la Maitrise d'Ouvrage à la Ville). Le budget de travaux prévisionnel est de 6 M€ HT co-financé à hauteur de 4,4M€ par les partenaires (Département des Alpes Maritimes pour 1,6M€, la Région SUD pour 2,2M€ et l'Etat pour 0,6M€), financement arrêté à ce jour.

Parking Intermodal de Mouans-Sartoux

Concernant ce projet il est inscrit au Budget 2021 un montant un total de 1,8 M€ à verser à la Ville de Mouans-Sartoux qui est délégataire des travaux de construction du Parking. Ce projet tend à se finaliser en 2021. Concernant les recettes il est encore attendu des financements à hauteur de 2,5M€, toutes ces recettes ont été notifiées mais pas encore versées. Pour mémoire, la maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée à la commune de Mouans-Sartoux à laquelle la CAPG verse des avances. Le projet s'élève à un montant total TTC de 8,7M€, financés par 5M€ d'aides (dont 1,4M€ de FCTVA et un fonds de concours de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 900 000 €) et 3,6M€ d'emprunts.

Concernant le FCTVA de cette opération, une demande de paiement de FCTVA pour un montant de 0,6M€ est en cours auprès de la Préfecture. Au BP 2021, il est donc prévu selon le phasage prévisionnel des

travaux y compris en restes à réaliser : 1,86M€ de dépenses concernant cette opération, 2,5M€ de subventions inscrites en recettes (Hors FCTVA prévu pour +0,6M€)

Salle polyvalente intercommunale de Valderoure

Concernant cette opération, il est prévu des crédits à hauteur de 361K€ pour finaliser ce chantier. A ce jour 1,7M€ ont été investis sur ce projet, et environ 1,2M€ de subventions sont prévues au Budget (en RAR) pour solder l'opération. L'équipement est prévu d'être livré au cours de l'année 2021.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Il est prévu au BP 2021 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur de 3M€, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements à niveau.

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant à appeler pour 2021 est de 475.000. La convention prend fin en juin 2023, le reste à payer après l'échéance de 2021 est de 950.000€ .

Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une enveloppe de 310K€ est prévue au BP 2021 dont 260K€ dans le cadre du NPRU pour le financement des îlots dégradés dans le centre ancien de Grasse, et dans le cadre des OPAH 60K€ aux particuliers.

A noter que la CA du Pays de Grasse a signé une convention avec l'Etat qui lui délègue la gestion des aides à la pierre. Cette convention permettra d'investir en 2021 sur le territoire au titre des aides aux logements et à la construction 1.229.580 € pour le parc locatif social, et 548.167 € pour le parc privé.

En contrepartie, pour financer les bailleurs sociaux sur son territoire, l'état devrait reverser à la CA du Pays de Grasse les pénalités SRU (déduction faite des dépenses éligibles) pour un montant estimé à cette date à près de 866K€.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

En 2021, le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a prévu, en particulier, une enveloppe d'investissement d'environ 509K€ qui concerne principalement la programmation 2021 suivante : 133K€ pour le confortement berges du Béal suite aux intempéries 2019, et 162K€ de travaux dans le cadre des travaux de programmation du territoire, notamment l'étude de réduction des inondations des vallons Coudouron et Rouret à la Roquette sur Siagne, le confortement d'urgence de la berge de la Frayère à Auribeau-sur-Siagne et l'étude pour la réduction du risque d'inondation à St Antoine – Auribeau-sur-Siagne. Le remboursement en capital des emprunts transférés est estimé pour 2021 à 150K€.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

- Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

En 2020, la CAPG a financé ses investissements à hauteur de 72% sur ses fonds propres, l'emprunt représentant 28% du financement.

Pour 2021, le recours à l'emprunt sera au maximum plafonné à 3M€. Les amortissements des biens de la CAPG seront de l'ordre de 4,3M€, contre 5,6M€ en 2020 (amortissement fonds de soutien et immobilisations)

Concernant le FCTVA, nous attendons un remboursement des dépenses engagées pour le parking de Mouans-Sartoux à hauteur de 623K€ plus le FCTVA calculé sur les dépenses d'investissement courant pour environ 420K€, soit en prévision près de 1M€ de dotations.

Sur le budget 2021, est déjà inscrit une cession qui a eu lieu en décembre et qui n'a pas pu être rattachée sur l'exercice 2020 pour 300.000 € concernant un bien sis à Mouans-Sartoux.

La collectivité est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment européens pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

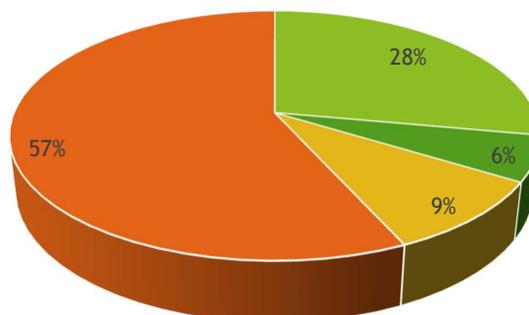
Sur les trois opérations majeures, l'Hôtel d'entreprises, le parking de Mouans-Sartoux et l'Espace culturel et sportif du Haut Pays, le montant des subventions qui restent à encaisser est de 4,3M€. Ces sommes sont inscrites en restes à réaliser, mais ne seront pas forcément toutes encaissées en 2021.

Concernant les financements extérieurs, seront sollicités en 2021 :

- Le contrat de transition écologique est un outil au service des collectivités locales et des entreprises pour engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets.
- La signature avec Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour reconduire le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) sur la période avril 2020 – avril 2023,
- Un contrat de territoire est en cours de négociation avec le Département.

Mode de financement

■ Emprunt ■ FCTVA ■ Subventions des tiers ■ Amortissements des biens



BUDGET ANNEXES – PERSPECTIVES 2021

Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Ce budget annexe est en cours de clôture, l'opération d'aménagement du site a été entièrement commercialisée. Pour 2021, il n'est pas prévu de gros investissements, il est prévu en dépenses de fonctionnement des charges de copropriétés à hauteur de 9.000 €, des charges de taxes foncières pour les biens restants encore propriété de la CAPG pour environ 30.000 € et des charges financières à hauteur de 5.865 € (taux fixe à 0,67% l'an). En dépenses d'investissement est prévu le remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 460.000 €.

En recette, il reste 40 parkings à céder et qui sont estimés à 144.000 € et une dotation du budget principal à hauteur de 500.000 € pour couvrir le remboursement de l'emprunt.

Concernant la TVA, la Collectivité avait demandé le remboursement d'un crédit de TVA qui n'a été que partiellement accepté. Une régularisation comptable d'un montant d'environ 200.000 € doit être opérée au cours de l'année 2021 (passage d'écriture du HT en TTC).

Le résultat attendu cumulé sera en 2021 proche de l'équilibre.

Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CA du Pays de Grasse est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2020, elle s'élève à environ 2M€ après réduction d'un montant de 472K€ au titre de la participation de la CAPG et du SIEF pour la cryptosporidiose (c'est une réduction sur les factures des usagers). Pour 2021, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 2,5M€. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d'eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2,46M€. En dépenses de fonctionnement, la principale dépense concerne les achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse à hauteur de 2,7M€.

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d'assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s'élève à près de 1,8M€ pour 2020. En 2021, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 1,8M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 426K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 1,5M€ en 2020.

Budget SILLAGES

La régie a été créée en 2014 à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Sillages et la création de la CAPG afin de réaliser et de gérer le réseau de transport urbain, scolaire et transport à la demande pour le compte de l'agglomération. Celle-ci étant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette régie est à simple autonomie financière et alimentée par les recettes d'exploitation (confère CA2019).

Actuellement, 17 agents territoriaux sont affectés à la régie dont 6 agents dans la filière administrative, 10 agents dans la filière technique et 1 agent dans la filière animation.

a. Le réseau de transports Sillages fonctionne en marchés publics :

- Transport urbain et scolaire. Le marché a été attribué en juillet 2015 pour 5 années avec reconduction possible 2 fois 1 année. 65 véhicules (13 réserves) réalisent les services des 20 lignes urbaines et 24 scolaires ;
- Transport à la demande dit Sillages à la demande (SàD). Le marché a été relancé en 2019 et attribué début 2020 pour 4 années. 28 lignes virtuelles (SàD) réalisées par un groupement d'artisans taxis ;
- Transport pour les personnes à mobilité réduite dit MobiPlus. Le marché a été relancé en 2019 et attribué début 2020 pour 4 années. C'est un service réalisé afin de permettre le déplacement d'adresse à adresse des personnes à mobilité réduite ;
- Mise en place dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR du service Handi-Mobilité permettant aux personnes à mobilité réduite de se déplacer sur le ressort territorial des 3 agglomérations (CAPL, CAPG et CASA) :
 - Sur chaque territoire ont été identifiés 4 points d'arrêt destinés soit à desservir un ERP particulier ou un lieu permettant le plus grand nombre de correspondances avec le réseau de transports urbains local ;
 - En utilisant les moyens, la tarification, les règles d'éligibilité et d'utilisation du réseau d'origine.

b. Le réseau de transports Sillages fonctionne en régie

2 lignes scolaires, 23S et 24S, sur le Haut-Pays exploités en régie.

Comme elle avait fait lors de l'année 2019 pour le titre PASS SUAZUR Mensuel, la régie des transports a entrepris les évolutions nécessaires afin que son système billettique soit configuré pour la vente et l'utilisation à bord des véhicules du réseau Sillages du PASS SUDAZUR Annuel.

Mise en œuvre, le 15 octobre, du paiement dématérialisé des titres vendus à bord des bus en collaboration avec la société MONKEY FACTORY. Cette société s'est chargée de développer l'application « My Bus » permettant ainsi aux usagers d'acheter un titre de transport sans aucun contact avec le matériel billettique et/ou les conducteurs-receveurs. Une mise à disposition gratuite de ce service pendant un an a été négociée.

Ligne 5 : création d'un nouveau point d'arrêt « Chemin des Canebiers » pour sécuriser au plus près la desserte de ce lieu d'habitation.

Ligne 6 et 6B : itinéraires modifiés afin de desservir la Place Frédéric Mistral centre du Hameau de Saint-Jacques.

Les lignes A, B, C, D et 40 ont subi des modifications dues aux difficultés croissantes de la circulation urbaine en heures de pointes.

Résultats prévisionnels 2020

DEPENSES EXPLOITATION	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 Charges à caractère général (hors Transp.)	225 300,00	233 110,82
611 Transport	10 550 000,00	10 447 635,95
012 Charges de personnel	720 000,00	708 381,69
023 Virement à la section d'Investissement	2 745,00	
65 Autres charges gestion courante	500,00	353,04
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	7 219,09
042 Amortissements des immobilisations	200 000,00	162 067,70
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	11 708 545,00	11 558 768,29
RECETTES EXPLOITATION	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
20 Immobilisations incorporelles		5 490,00
70 Recettes voyageurs	774 000,00	780 187,35
73 Versement transport	6 579 300,00	6 821 968,74
74 Subvention d'exploitation	3 404 812,00	3 352 622,65
75 Produits divers de gestion	12 000,00	14 209,56
77 Autres produits exceptionnels	59 205,26	79 177,34
013 Atténuations de charges		13 553,25
002 Excédent de fonctionnement reporté	876 482,74	876 482,74
042 Amortissements des immobilisations	2 745,00	2 745,00
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	11 708 545,00	11 946 436,63
RESULTAT DE L'EXERCICE		387 668,34
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
040 Amortissements	2 745,00	2 745,00
20 Frais études	50 000,00	
21 Immobilisations corporelles	170 917,21	101 241,52
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	223 662,21	103 986,52
RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
001 Excédent antérieur reporté	20 917,21	20 917,21
021 Virement de la section de Fonctionnement	2 745,00	
040 Amortissements	200 000,00	162 067,70
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	223 662,21	182 984,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		78 998,39
Excédent global		466 666,73

Impact de la crise sanitaire : la régie Sillages a subi une perte de Versement Mobilité de près de 9% et une perte de recette billettique de -20%. L'article 10 de la loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 prévoit un mécanisme d'avance remboursable au bénéfice des AOM pour un montant de 1,2M€. Ce dispositif est en cours d'étude par les services de la DDFIP. Il s'agit d'un prêt à taux zéro avec une période de garantie de 6 ans le temps que les AOM retrouve leur niveau de recette d'avant crise.

Année 2021

Il faudra surveiller attentivement les lignes suivantes qui pourraient voir leur affluence augmenter sensiblement :

- 3S et 7S : desserte du collège Arnaud Beltrame ;
- L'ensemble des lignes qui desservent le secteur Peymeinade/Le Tignet/Spéracèdes car de nouveaux points importants d'habitation ont été créés ou sont en cours de création.

Aucun investissement d'importance est prévu pour l'année de 2021.

Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 56,2€ contre 56,9M€ au 1er janvier 2020, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 8,9M€ (15,6M€ accordées et 5,55M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020), soit 47,3 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2021 (31/12/2021) est fixée à 54,9M€ avec comme hypothèse 3M€ max de nouveaux emprunts, et le remboursement de l'annuité en capital de 4,33M€ (56,2M€ +3M€ - 4,3M€)

Le solde de l'aide du fonds de soutien sera au 31/12/2021 de 7.782.515,1 €. L'encours de dette « cible » nette de l'aide de l'Etat sera de 47,12M€.

La CAPG s'est désendettée en 2020 de 0,7M€ sur le budget principal.

	Pour mémoire							
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515	56 234 501
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34	41
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois	6 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois	20 ans, 11 mois
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%	2,68%

Désendettement en
2020 de 0,8M€

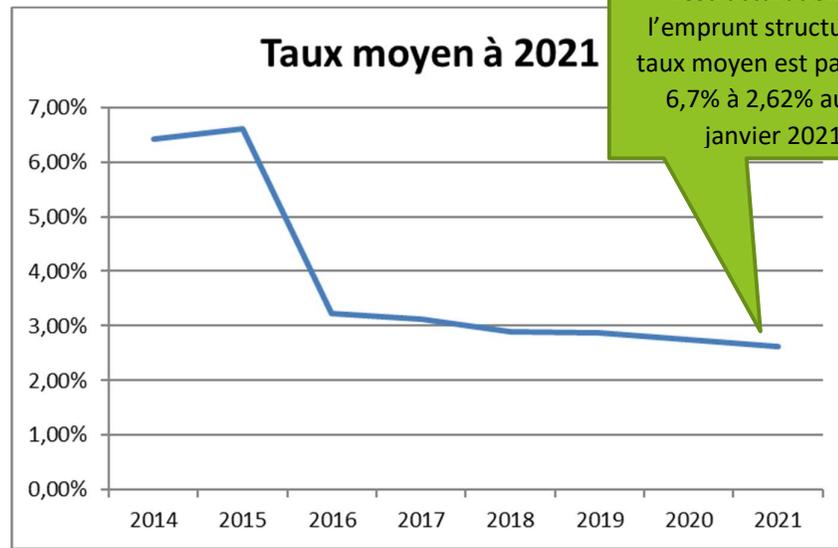
	Pour mémoire							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 606 155,71	5 769 561
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 064 291,44	4 331 141
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 541 864,27	1 438 420
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	326 074,83	304 313
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22 %	3,12 %	2,90 %	2,88 %	2,71 %	2,62 %

Renégociation emprunt
structuré : Le taux moyen
a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 267K€ en
2021, baisse des charges
d'intérêts de -103K€

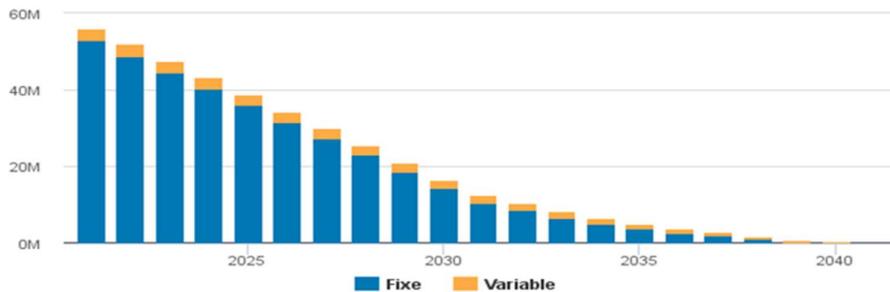
Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Effets de la restructuration de l'emprunt structuré, le taux moyen est passé de 6,7% à 2,62% au 1^{er} janvier 2021

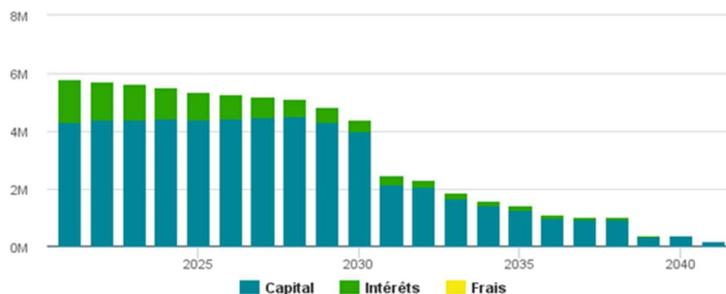
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,3M€ (capital + intérêts) contre 5,77M€ en 2021 (capital + intérêts).

Evolution de l'annuité

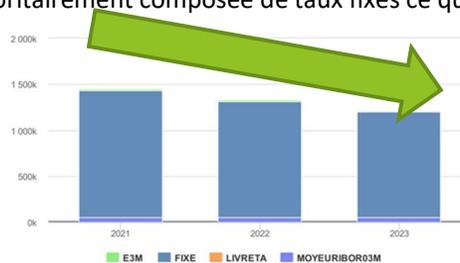


Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le taux d'intérêt moyen se stabiliserait à 2,64% en 2022 (contre 2,74% en 2020). La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à

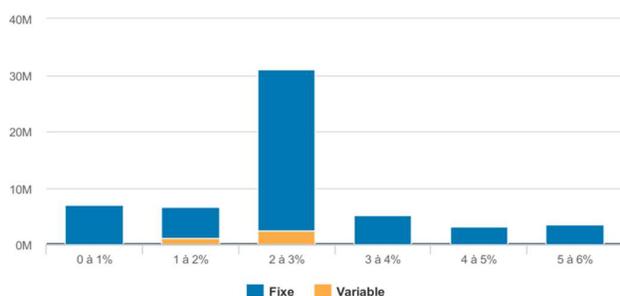
1,21M€ en 2023 contre 1,45M€ en 2021, soit une baisse de 230K€.



Index	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023
E3M	14 925,89	1,02%	14 032,10	0,99%	13 547,42	1,09%
FIXE	1 383 563,50	3,24%	1 267 513,74	3,23%	1 149 309,83	3,22%
LIVRETA	908,28	1,66%	843,29	1,66%	778,27	1,66%
MOYEURIBOR3M	51 877,15	2,25%	48 846,19	2,20%	47 976,94	2,26%
TOTAL	1 451 274,82	2,64%	1 331 235,32	2,63%	1 211 612,46	2,62%

Baisse des charges d'intérêts de -7% en 2021, -8% en 2022 puis -9% en 2023

Tranches de taux

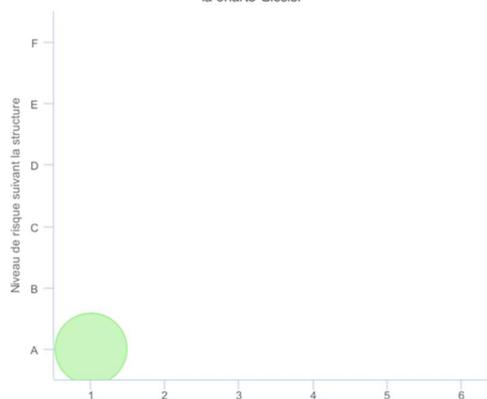


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	12,35	6 943 440,00
1% à 2%	11,79	6 631 928,39
2% à 3%	55,01	30 936 909,26
3% à 4%	9,21	5 180 564,82
4% à 5%	5,55	3 121 299,78
5% à 6%	6,08	3 420 358,59
TOTAL		56 234 500,84

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

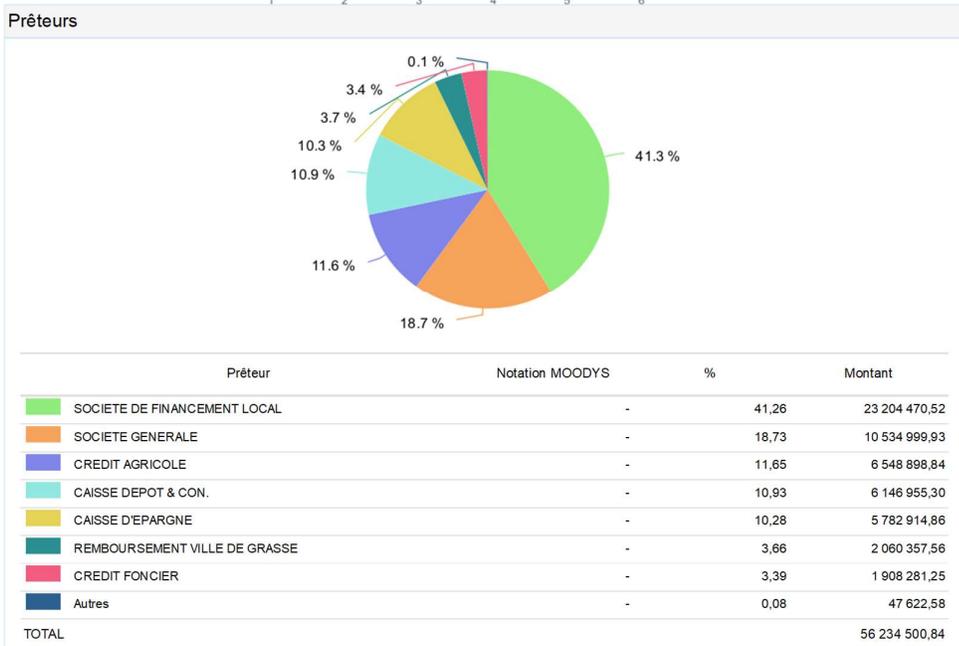
La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

Classification de l'encours au 01/01/2021 en début de journée selon la charte Gissler



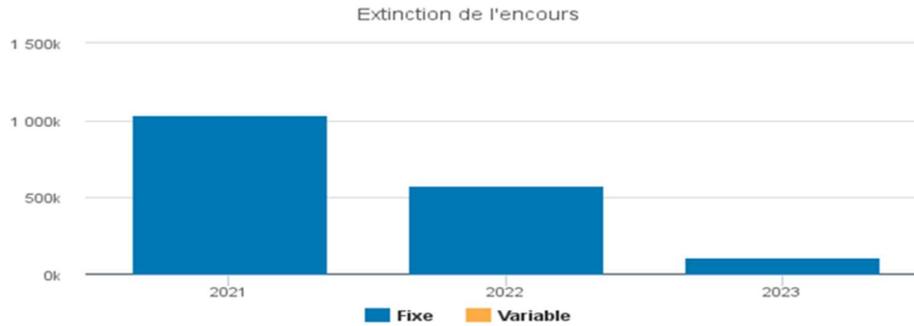
Synthèse par prêteur :

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 41% de l'encours de dette, 51% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.



ZOOM sur Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

Concernant le budget Annexe, le solde d'emprunt de 2,3M€ a été consolidé sur 5 ans auprès de la CACIB au taux de 0,67% l'an, la dernière échéance sera réglée début 2023. L'encours restant au 31/12/2021 sera de 575.000 €.



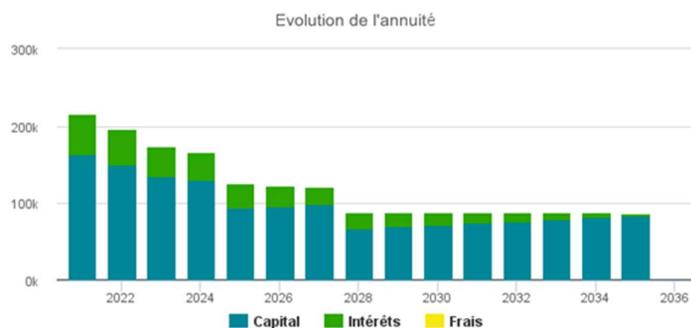
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	1035 000,00	465 855,80	5 855,80	0,68%	0,68%	460 000,00	465 855,80
2022	575 000,00	462 731,00	2 731,00	0,68%	0,68%	460 000,00	462 731,00
2023	115 000,00	115 192,63	192,63	0,68%	0,68%	115 000,00	115 192,63

ZOOM sur Budget Annexe Eau:

Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux. Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours de l'année 2020, mais concernant la Commune de Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est toujours en discussion entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Le montant des encours au 1^{er} janvier 2021 est de 20.322 €, et une enveloppe de crédit non encore consolidée à hauteur de 686.000 € auprès du Crédit Agricole. Au 31/12/2021 il restera un tirage sur enveloppe de 686.000 € à consolider aux conditions EUR3mois + marge 1,1% ou à rembourser.

ZOOM sur Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.317.150,20 € au 1^{er} janvier 2021 au taux moyen de 3,57%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.



L'annuité 2021 est de 216.244 € composé de 164.196 € d'amortissement de capital et de 52.048 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

Capacité d'investissement

La CAPG a investi sur son territoire en 2020 près de 8,2M€ en empruntant 3M€ et en autofinçant près de 5,2M€.

Pour 2021, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), **et en fonction des résultats de clôture de l'exercice 2020, la capacité d'investissement hors remboursement du capital de dette s'élèverait autour de 7M€** de dépenses d'équipements structurants avec pour hypothèse un recours à l'emprunt maximal de 3M€.

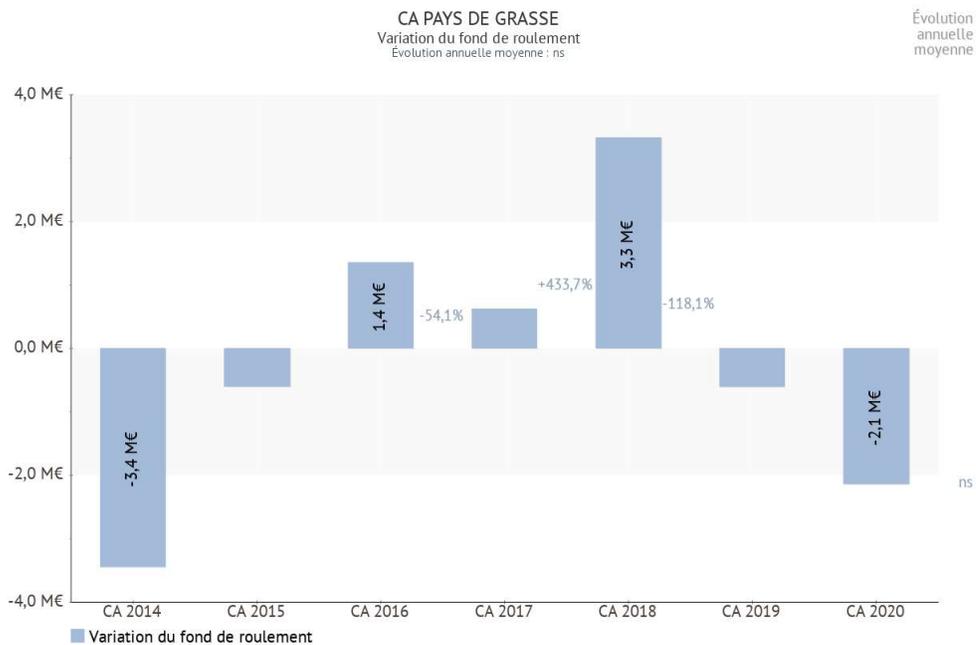
Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison des soldes depuis 2014 (prévisionnel)

En 2020, la crise économique et sanitaire du Covid vient impacter de façon très significative le fonds de roulement de la CA du Pays de Grasse avec un prélèvement de – 2,2M€ à 3,7M€ en 2020 (contre un fonds de roulement de 5,9M€ en 2019)

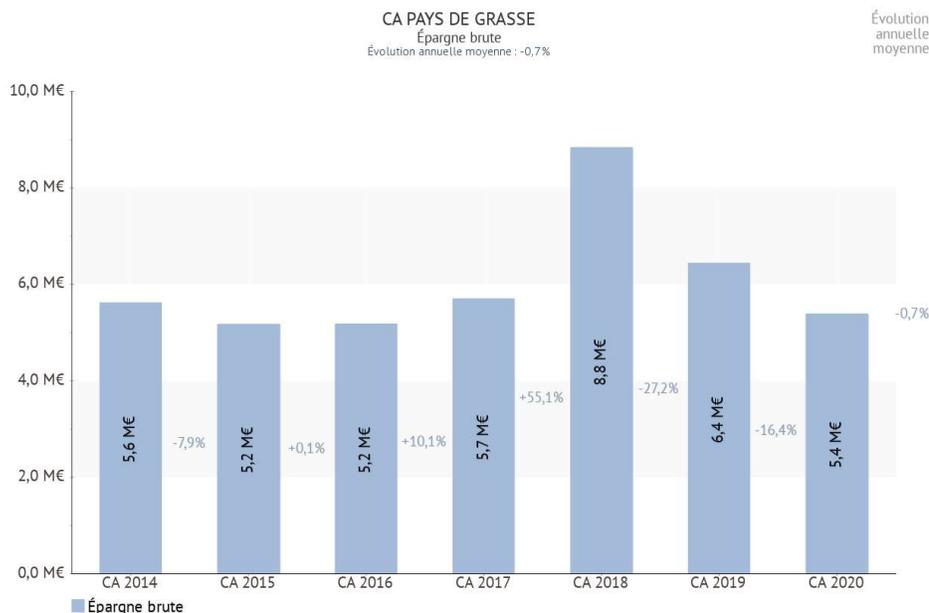
Toutefois, le fonds de roulement reste encore à un bon niveau si on le compare aux résultats de 2014 et 2015 qui étaient respectivement de +1,7M€ et +1,1M€.



L'épargne brute se maintient encore en 2020 à un bon niveau à 5,3M€ malgré une dégradation de - 1,1M€ par rapport au niveau de 2019. Cette érosion de l'Épargne brute est du en partie à la crise COVID.

L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) reste néanmoins positive à +1,3M€

L'objectif de gestion qui s'impose à la CA du pays de Grasse pour l'exercice budgétaire 2021 est de maintenir l'épargne nette positive, autour de 1,3M€, ce qui suppose compte-tenu du niveau de Capital de dette à rembourser en 2021 de tendre vers une épargne brute autour de 5,6M€, tout au moins au même niveau que 2020.



Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

L'année 2020 a été surtout marquée par la Crise sanitaire COVID qui a amputé la CAPG d'une grande part de ses ressources de fonctionnement. Cela se traduit par un résultat déficitaire au 31/12/2020 à près de 167K€, et par une diminution de l'épargne brute à 5,4M€ estimée au 31/12/2020 contre 6,4M€ au 31/12/2019.

Par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) se voit rallonger de 8,8 années à près de 10,8 années.

L'objectif est de maintenir une épargne brute

CA PAYS DE GRASSE
Épargne nette en k€
Évolution annuelle moyenne : -17,82%Évolution
annuelle
moyenne

Ligne de Trésorerie

La CAPG a souscrit le 17 novembre 2020 une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole pour 2M€ au taux de EUR3MOIS + marge 0,70% avec index non flooré soit un taux à ce jour de +0,15%. Un tirage de 1M€ a eu lieu en décembre 2020 et a été remboursé après la clôture de l'exercice 2020 en janvier 2021. Cette ligne de trésorerie permet d'ajuster le décalage entre les paiements des charges courantes et l'encaissement des subventions.

Conclusion

Après une année 2020 marquée par la crise ayant produit des effets négatifs notamment sur le versement mobilité (-10%) et les produits de services (entre -50% et -27%) la CA du pays de Grasse devra faire face en 2021 à des probables nouvelles pertes de recettes en lien avec la baisse d'activité des entreprises de son territoire.

La CA du Pays de Grasse devra également continuer à jouer un rôle dans la gestion de cette crise (aide aux entreprises, aide à la gestion des centres de vaccination, relance et maintien de l'activité par sa politique d'investissement...).

Cette situation impose de prolonger les efforts de réduction des frais de fonctionnement et de maîtrise de la masse salariale afin de permettre la stabilité de la fiscalité et le maintien de sa politique d'investissement public pour l'aménagement de son territoire.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale